



Séance ordinaire du mercredi 20 juin 2018

L'an deux mille-dix-huit et le vingt juin, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS. Serge BOULET, suppléant de Isabelle TOUZARD .

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Renaud CALVAT, Robert COTTE, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Julie FRÊCHE, Caroline NAVARRE, Yvon PELLET, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Jean-Luc SAVY.

Absents :

Djamel BOUMAAZ, Véronique DEMON, Jacques DOMERGUE, Clare HART, Chantal LÉVY-RAMEAU, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN.

Excusés :

Geniès BALAZUN.

Transition climatique et environnementale, développement durable, biodiversité, culture scientifique et technique - Révision du Plan Climat en Plan Climat Air Énergie Territorial - Objectifs poursuivis - Modalités de concertation - Approbation

Madame Stéphanie JANNIN, Vice-Présidente, rapporte :

Le Plan Climat Energie Territorial 2013-2018 (PCET) de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé par délibération du Conseil en date du 6 février 2014, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »).

La première version du diagnostic territorial faisait le constat d'un territoire :

- dont le profil de consommation énergétique était relativement faible du fait du caractère peu industriel de son activité économique, principalement concentrée dans les secteurs des déplacements et du bâtiment ;
- qui reste moins émetteur de gaz à effet de serre que le territoire national, malgré une augmentation plus importante de la population ;
- pour lequel le gisement d'énergie issue de sources renouvelables restait encore peu exploité ;
- fortement vulnérable au changement climatique du fait de son caractère méditerranéen d'une part et urbain d'autre part ;
- comprenant une part importante de ménages en situation de précarité énergétique liée au logement.

Le programme d'actions du PCET 2013-2018 comportait 29 actions, ventilées selon ces huit orientations stratégiques.

Cinq orientations stratégiques relevant du volet territorial du PCET :

- 1 – *Vers un territoire plus économe : agir à l'échelle de l'habitat existant et de l'aménagement*
- 2 – *Miser sur les mobilités post-carbone*
- 3 – *Amplifier le recours aux énergies renouvelables sur le territoire*
- 4 – *Accélérer localement les changements de modes de production et de consommation*
- 5 – *Anticiper localement l'adaptation au changement climatique*

Trois orientations stratégiques dont les enjeux relèvent d'une évolution des pratiques dans le fonctionnement interne des Collectivités :

- 6 – *Intensifier l'écomobilité et les nouveaux usages de la voiture dans les déplacements*
- 7 – *Poursuivre et amplifier la gestion énergétique et climatique du patrimoine*
- 8 – *Promouvoir de nouveaux modes de consommation et une politique d'achat durable*

Depuis l'adoption du PCET, Montpellier Méditerranée Métropole, au travers des actions portées dans le cadre de ses politiques publiques, a posé les bases qui lui permettent de lutter contre le changement climatique, de préserver la biodiversité, les milieux et les ressources et d'intensifier la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables et adaptés au climat méditerranéen. Le caractère volontariste de l'action métropolitaine en matière d'énergie-climat a ainsi permis à la Métropole de faire reconnaître son action au niveau national en étant notamment labellisée « *Ecocité Ville de Demain* » et « *Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte* » (TEPCV). Parmi les actions les plus emblématiques de ces dernières années : la rénovation thermique des copropriétés en cours et qui est désormais complétée par la plateforme Rénov'Energie qui permet d'accompagner les ménages (en lien avec l'enjeu de précarité énergétique), ou encore la mise en service d'équipements de production d'énergie renouvelable (centrale trigénération, géothermie...) et/ou d'actions de maîtrise de l'énergie, le développement de l'électromobilité et des mobilités post-carbone, le soutien à la filière alimentaire locale avec la mise en place de BOCAL...

Poursuivant cet objectif de transition énergétique et écologique sur son territoire, la Métropole s'est engagée le 28 janvier 2017 dans le projet « *Montpellier Territoires, une métropole productive* ». Celui-ci fixe le cap d'un développement durable et équilibré du territoire, il intègre, enrichit et définit les grands principes d'organisation spatiale des politiques publiques de la Métropole, en matière d'accueil des populations et des entreprises, de déplacements, d'environnement, d'agroécologie et d'alimentation, de résilience, etc. A travers ce projet, la Métropole a pour ambition de faire de son territoire une référence en matière d'acclimatation.

En outre, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, impose à la Métropole d'engager une procédure de révision de son PCET en y intégrant les enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'air.

Les objectifs poursuivis et les modalités d'élaboration

La révision du Plan Climat en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'inscrira, sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les objectifs définis par la loi, conformément au décret d'application de la loi TECV 2016-849 du 28 juin 2016. Au-delà, la révision de ce document permettra de consolider l'action de la Métropole autour de sa politique énergie-climat.

A ce titre, « *Montpellier Territoires, une métropole productive* » constitue le socle programmatique des démarches de planification en cours et à venir : révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), élaborations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans ce contexte d'évolution de la vision territoriale, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite transformer ces obligations règlementaires en opportunités, en combinant l'élaboration de son PCAET à de nombreuses thématiques transversales, à la fois en matière d'urbanisme, de déplacements, d'habitat, de politique de gestion des risques et de l'eau, de déplacement et de gestion des réseaux énergétiques, de politique agroécologique et alimentaire, de développement économique...

La Métropole souhaite ainsi coupler l'élaboration du PCAET à une démarche de Schéma Directeur des Energies (SDE) en lien avec la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi. Le transfert des compétences confère à la Métropole un statut d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et plus globalement de l'aménagement de son territoire. Elle apparaît alors comme un échelon pertinent pour mettre en œuvre la transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte, il est précisé que le PCAET révisé poursuivra les objectifs suivants :

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets

La prévention des risques naturels est au cœur des préoccupations de la Métropole et doit s'exprimer par une urbanisation et des aménagements plus résilients. La Métropole doit en effet s'« *acclimater* » en s'adaptant au changement climatique et en atténuant ses effets, principalement en tenant compte des risques d'inondation et en modérant autant que possible l'effet « *îlot de chaleur urbain* » notamment lors des épisodes caniculaires.

Le redéploiement agricole peut jouer un rôle essentiel en matière de résilience du territoire face aux risques climatiques, notamment afin de mieux respecter le grand cycle de l'eau, principalement par ses effets sur la diminution des ruissellements en amont. De même, les actions de verdissement des milieux urbains, conduisant à désimperméabiliser les sols, permettent d'atténuer à la fois les risques liés aux inondations et les effets « *îlot de chaleur urbain* ».

Accompagner le territoire dans la transition énergétique

Montpellier Méditerranée Métropole est engagée dans la transition énergétique et écologique, au travers de la préservation des ressources, du développement des énergies locales renouvelables dans un souci permanent de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles et avec la volonté de développement de filières économiques locales et notamment d'aménager une « *Métropole solaire* ».

La politique d'écologie méditerranéenne mise en place sur le territoire métropolitain vise à :

- tendre vers l'autonomie énergétique dans un contexte méditerranéen ;
- préserver la santé humaine et l'environnement ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de l'énergie à tous ;
- contribuer au développement de l'innovation « verte ».

Poursuivre la trajectoire énergie-climat et inscrire le territoire dans les politiques post-carbone internationales

Le projet de territoire porté par la Métropole l'inscrit sur une trajectoire conforme aux politiques post-carbone internationales entérinées par l'accord de Paris, et nationales (loi TECV) au travers notamment :

- de la maîtrise des extensions urbaines, de la priorisation faite au réinvestissement urbain complémentairement à la mise en place d'une politique de désimperméabilisation forte et à la lutte contre l'effet « *îlot de chaleur urbain* » ;

- du développement des mobilités décarbonnées y compris relativement aux transports de marchandises, de l'aménagement de la Métropole des courtes distances ;
- de la priorité donnée aux énergies issues des sources renouvelables dans le mix énergétique ;
- de la lutte contre la précarité énergétique et de la promotion d'un habitat et d'un aménagement performants.

En premier lieu, la révision du PCAET, s'appuiera sur la réalisation du profil énergie-climat du territoire, établi tel que mentionné dans le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Le PCAET étant identifié comme l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, il hiérarchisera les grands enjeux stratégiques en fonction des objectifs identifiés, selon un programme d'actions opérationnelles pour les 6 années à venir.

Le suivi et l'évaluation du programme d'actions du PCAET seront assurés par la mise en place de la démarche Cit'ergie. Cette démarche, européenne, promue en France par l'ADEME, poursuit deux objectifs :

- faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de la politique et des actions de la Métropole en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences ;
- s'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services et des directions mutualisés et des élus de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Le PCAET fera également l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Au-delà des obligations réglementaires mentionnées ci-avant, une démarche d'animation, de concertation et de communication sera conduite pour élaborer ces dispositifs et les mettre en œuvre.

S'agissant du Schéma Directeur des Energies, l'objectif est d'anticiper et de programmer les évolutions des réseaux, et de mieux piloter la mise en adéquation entre les besoins et la production disponible, d'une façon territorialisée en cohérence avec le projet de territoire et ses déclinaisons dans le SCoT et le PLUi.

La démarche couplée PCAET/SDE relève donc avant tout d'une démarche partenariale, avec les acteurs locaux, qui doit permettre de définir un scénario d'approvisionnement énergétique du territoire. Ce scénario devra proposer une évolution coordonnée des différents réseaux énergétiques dans une démarche prospective, qui prenne en compte le développement et le renouvellement urbain, les objectifs air-énergie-climat de la Métropole et les contraintes technico-économiques des gestionnaires de réseaux.

L'objectif est d'aider la Métropole à réaliser un état des lieux de l'existant, un exercice de projection sur le devenir des réseaux aux horizons 2030-2050 et de fournir différents scénarii qui permettront de décider d'un plan d'actions. Cette programmation devra notamment prendre en compte les éléments suivants :

- évolutions des demandes énergétiques ;
- développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- diminution des gaz à effet de serre ;
- pérennisation technico-économique des réseaux d'énergie ;
- maîtrise des coûts pour l'utilisateur final.

Les modalités de collaboration avec les Communes membres

Pendant l'élaboration du projet, il est prévu plusieurs types d'instances, associant étroitement les communes, en particulier :

- la Conférence des Maires, où seront débattues et soumises pour validation les principales étapes du projet ;
- des ateliers de secteurs (secteurs territoriaux définis dans le cadre de la révision du SCoT) avec les élus municipaux et des acteurs du territoire, visant à construire collectivement le projet de PCAET révisé.

Les modalités de concertation

En application de l'article L. 121-15-1 du Code de l'Environnement, une concertation sera organisée et permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du PCAET, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Elle sera menée au moins selon les modalités suivantes :

- organisation d'au moins un événement de présentation et d'échange des enjeux et de la stratégie métropolitaine en matière d'énergie-climat auprès du grand public et/ou des acteurs du territoire. La date de cet événement sera communiquée par voie de presse ;
- organisation de groupes de travail thématiques avec les acteurs du territoire invités ;
- publication d'un ou plusieurs articles dans le journal d'information de la Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- mise à disposition d'une adresse @mail, sur laquelle le public pourra faire connaître ses observations et contributions ; ce dispositif sera complété par l'ouverture d'un registre au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture). Une publication dans un journal local informera le public de la date d'ouverture et de clôture dudit registre ;
- le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole / DTEE / Révision PCAET ;
- mise à disposition de l'ensemble du projet de PCAET révisé, pendant un mois minimum, avant arrêt dudit document par le Conseil de Métropole, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture). Une publication dans un journal local informera le public du début de la mise à disposition de l'ensemble du projet de PCAET révisé.

Le Conseil de Développement de Montpellier Méditerranée Métropole créé par délibération du Conseil du 5 février 2015 sera consulté sur le projet de PCAET révisé, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Lors du lancement de la révision du projet, les modalités d'élaboration et de concertation seront transmises pour information au Préfet de l'Hérault, au Préfet de la Région Occitanie, au Président du Département de l'Hérault, au Président de la Région Occitanie, aux Maires des communes de la Métropole, aux Présidents des organismes consulaires ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux d'énergie, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

Le projet de plan arrêté sera transmis pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. En parallèle, le projet de plan et son évaluation environnementale seront soumis pour avis à l'autorité environnementale (Missions Régionales d'Autorité environnementale - MRAe). L'ensemble de ces avis, le bilan de la concertation préalable et le projet de plan arrêté feront l'objet d'une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis, sera adopté par délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prescrire la révision du Plan Climat Energie Territorial 2013-2018, approuvé par délibération en date du 6 février 2014, conformément au décret d'application de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2016-849 du 28 juin 2016 ;
- approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PCAET tels que définis par la présente délibération ;
- approuver, conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, les modalités de concertation telles que définies par la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à demander les subventions relatives à la démarche Cit'ergie et à l'élaboration du Schéma Directeur des Energies ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à saisir le Conseil de Développement sur la révision du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29/06/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 4 juillet 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180620-44690-DE

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 04/07/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.